



HAL
open science

Le non-recours, révélateur d'une redistribution manquée

Nadia Okbani

► **To cite this version:**

Nadia Okbani. Le non-recours, révélateur d'une redistribution manquée. Anne Eydoux, Bernard Gomel (dir.). Apprendre (de l'échec) du RSA : la solidarité active en question, Éditions Liaisons, pp.145-154, 2014, Liaisons sociales, 978-2-37148-008-7. halshs-04219497

HAL Id: halshs-04219497

<https://shs.hal.science/halshs-04219497v1>

Submitted on 27 Sep 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Chapitre 5 - Le non-recours, révélateur d'une redistribution manquée

Nadia Okbani, Doctorante au Centre Emile Durkheim, Science Po Bordeaux

En 2011, le rapport du Comité national d'évaluation du RSA (CNE) estime que 49% de bénéficiaires potentiels du RSA ne le demandent pas : 35% pour le RSA socle et 68% pour le RSA activité. On constate donc un important taux de non-recours au RSA¹. Par non-recours on entend le fait de ne pas obtenir les prestations ou les services publics auxquels on est éligible (Math & Van Oorschot, 1996). Ce phénomène n'est pas une particularité du RSA, il est structurel et se retrouve dans beaucoup de prestations sociales (Odenore, 2012 ; Warin, 2006). Il est en partie lié au temps nécessaire d'installation, propre à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif. La montée en charge du revenu minimum d'insertion (RMI) avait, par exemple, pris trois à quatre ans. Pour donner un exemple, une enquête avait estimé le taux de non-recours au RMI à 53% (Terracol, 2004). La notion de non-recours renvoie au différentiel existant entre une population potentiellement éligible et la population effectivement bénéficiaire. Elle met en exergue le fait qu'une offre publique, élaborée pour répondre à un besoin identifié par les pouvoirs publics, ne parvient pas à atteindre l'ensemble de ses destinataires et ne répond donc que partiellement au problème qu'elle entend résoudre. Le fait de ne pas recourir à ses droits constitue, en soi, un rapport particulier à l'offre publique et aux institutions qui la servent. Comprendre le non-recours contribue à « rendre audible » (Mazet, 2010) les représentations et les opinions qu'a une partie de la société sur l'offre publique. Pour l'action publique, ce phénomène de non-recours induit non seulement un enjeu gestionnaire d'effectivité de l'offre de prestations monétaires (impacts prévus/impacts réels), mais également une question politique, aussi bien quand il signale un désintérêt ou un désaccord que lorsqu'il est l'effet d'impossibilités (Warin, 2010). Le non-recours interroge donc fondamentalement l'offre publique et intervient comme un indicateur d'évaluation de la performance et de la pertinence d'un dispositif, mais aussi du système administratif qui le déploie. Dans les faits, le non-recours restreint l'impact des politiques visant à réduire la pauvreté. L'accumulation de situations de non-recours aux prestations et aux aides sociales s'analyse en effet comme l'une des causes aggravant les situations de pauvreté (Fragonard *et al.*, 2012 ; Warin, 2009, 2010a).

¹ Des estimations du nombre de foyers bénéficiaires de RSA ont été faites en 2007 par un groupe de travail composé de la Direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER) de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf), de la Direction de la recherche des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) et la Direction général du trésor (DGT).

Cet important taux de non-recours au RSA activité révèle que le dispositif passe largement à côté de son public cible. L'évaluation des expérimentations du RSA n'avait pas permis de révéler ce phénomène structurant dans la mise en œuvre du dispositif. Elle se concentrait en effet sur l'efficacité de l'incitation financière à la reprise d'emploi (Allègre, 2010 ; Gomel & Serverin, 2009, 2011, 2012 ; Okbani, 2013a). Le RSA a été principalement conçu comme un dispositif de sortie de la pauvreté par le passage à l'emploi, sans tenir compte des transitions dans l'emploi et de la situation du marché du travail (Chosson, 2012).

Cet important non-recours au RSA amène à s'interroger sur le dispositif. Pourquoi le RSA n'atteint-il pas sa cible ? Qu'est-ce qui fait obstacle à la demande ou au maintien dans le RSA ? Cela tient-il au dispositif lui-même ou aux perceptions de ses destinataires ? Quelles sont les conséquences en matière de lutte contre la pauvreté ? Nous tenterons de répondre à ces questions en nous appuyant sur une recherche-action conduite au sein de la Caf de la Gironde (voir encadré).

Encadré : une recherche-action sur le non-recours au RSA activité

Notre recherche-action sur le non-recours au RSA activité (Okbani, 2013b) se compose d'une expérimentation auprès de bénéficiaires potentiels, d'entretiens téléphoniques directifs auprès non-recourants potentiels et d'une analyse comparative de la gouvernance du RSA dans douze Caf. Elle est également nourrie par une trentaine d'entretiens semi-directifs auprès de professionnels de Caf et de la Cnaf et par un travail d'observation participante de plusieurs années au sein d'une Caf et au guichet.

L'expérimentation cherchait à observer les réactions des bénéficiaires potentiels une fois informés de leur éligibilité au RSA activité. Des ménages potentiellement éligibles au RSA activité ont été identifiés dans les fichiers de la Caf. Des courriers ou mails nominatifs d'information ont été envoyés à un échantillon représentatif de 2 500 bénéficiaires potentiels du RSA qui constituait la population test. Les 8 700 autres bénéficiaires potentiels du RSA identifiés étaient observés comme population témoin. Les réactions des populations test et témoin en termes de prise de contact avec la Caf (téléphone, courrier, visite, connexion sur le site avec identifiant), de demande de RSA et d'ouverture de droits ont été analysées par le biais du système d'information de la Caf.

Suite à cette expérimentation, 151 personnes issues des foyers ne s'étant pas manifestés ont été interrogées par téléphone sur leur connaissance du RSA, leurs perceptions d'éligibilité, leurs représentations et leurs opinions du dispositif, ainsi que sur les raisons de leur non-recours.

Nous analyserons dans ce chapitre certaines causes du non-recours au RSA en interrogeant des *formes de non-recours* observées dans le cadre de notre recherche-action : le non-recours par *méconnaissance* du dispositif, le non-recours par *non-identification* des bénéficiaires potentiels au public cible, le non-recours par *complication* et le non-recours *volontaire*. Puis, sur la base de l'analyse du fonctionnement du RSA et de sa mise en œuvre institutionnelle, nous reviendrons sur les différents *facteurs explicatifs du*

non-recours interagissant dans une relation triangulaire entre le dispositif, l'institution qui le met en œuvre et les destinataires. Cela nous amènera à questionner les conséquences du non-recours au RSA en termes de redistribution et de lutte contre la pauvreté.

1. Différents types de non-recours au RSA

Le RSA demeure méconnu ou mal compris d'une partie des personnes et des ménages éligibles, tandis qu'une autre se décourage d'en faire la demande ou refuse le fait d'être « assistée ». On peut ainsi identifier quatre types de non-recours.

1.1. Le non-recours par méconnaissance

Le RSA est une prestation qui fusionne dans un même dispositif un minimum social destiné aux familles sans revenus d'activité et des compléments de revenus liés à l'activité professionnelle, des prestations dont les "philosophies" sont différentes. C'est un dispositif complexe et composé de plusieurs volets (socle, majoré, socle et activité, activité) dont les logiques sont différentes. Il est assorti dans certains cas d'un accompagnement spécifique. On constate dans les faits que beaucoup d'éligibles au RSA ne connaissent pas ou ne comprennent pas bien ce qu'est le dispositif, comment il fonctionne et qui peut en bénéficier. L'expérimentation menée à la CAF de la Gironde montre que 52% des personnes ou des foyers contactés ont cherché de l'information sur le RSA, confirmant que le dispositif n'est pas suffisamment connu. Seuls 10% ont déposé une demande qui a abouti à l'ouverture d'un droit. Parmi les personnes interrogées lors de l'enquête téléphonique, 37% seulement avaient compris que le RSA est à la fois un minimum social et un complément de revenu, en dépit de l'information ciblée qu'elles avaient reçue. Le volet activité du RSA et le fait qu'il s'agisse d'une prestation « familialisée » (calculée en fonction des ressources et de la composition du foyer) restent relativement mal compris. Les réponses formulées par environ 42% des répondants révèlent qu'ils se trouvent en situation de non-recours par méconnaissance du dispositif ou de leur potentielle éligibilité.

1.2. Le non-recours par non identification

Certains éligibles connaissent le RSA et son fonctionnement mais ne se sentent pas concernés par le dispositif et ne pensent pas faire partie du public cible. Ce non-recours par non-identification est parfois difficile à différencier du non-recours par méconnaissance ou de formes de non-recours volontaire. Le RSA s'adresse à des publics dont les situations sont très hétérogènes et le nouveau public des « travailleurs pauvres » ne se perçoit pas toujours concerné. Si dans l'enquête téléphonique, 72% des répondants estiment que la catégorie des « travailleurs pauvres » décrit une réalité sociale et n'est pas stigmatisante, ils ne s'identifient pas pour autant à cette catégorie qu'ils jugent extérieur à leur situation. En effet, alors même qu'ils ont reçu une information ciblée, ils sont 46% à considérer ne pas être éligibles au RSA, 44% à ne pas savoir s'ils sont éligibles et seulement 10%

à penser pouvoir en bénéficier. Il existe en effet des barrières psychologiques, individuelles (image de soi) et collectives (image de soi par rapport à la société) à s'identifier comme travailleur pauvre éligible au RSA, du fait notamment de l'image sociale plutôt négative du RSA et de ses bénéficiaires.

1.3. Le non-recours par complication

Certains non-recourants connaissent le RSA, son fonctionnement et son public, savent qu'ils sont éligibles et souhaiteraient en bénéficier, mais n'en font pas la demande. Il s'agit d'un non-recours par complication. La complexité des démarches administratives à accomplir face au montant du droit attendu peut en effet freiner la demande de RSA, en particulier quand les éligibles se trouvent dans des situations d'instabilité et de précarité professionnelle (CDD, intérim, auto-entrepreneur, travailleur indépendant) induisant une fluctuation de leur éligibilité au RSA. L'expérimentation suggère que la demande de droit fait l'objet d'une forme de calcul coût / avantage. L'avantage est entendu comme le montant du RSA attendu et sa durabilité potentielle. De fait, les non-recourants sont bien souvent éligibles à des montants de RSA moins élevés que la moyenne et sont surreprésentés parmi les éligibles à des montants de moins de 50€ ou 100€². Le « coût » peut quant à lui être d'ordre physique (lié à l'effort à fournir pour bénéficier du droit, déplacement, photocopies) et/ou d'ordre psychologique (lié au sentiment d'incompétence administrative, aux expériences passées, à la difficulté de s'identifier à un bénéficiaire d'un minimum social, à la crainte d'être stigmatisé, de perdre d'autres droits, d'avoir à rembourser, etc.). L'enquête téléphonique révèle que certaines personnes sont découragées par les démarches administratives : environ 15% des réponses illustrent des formes de non-recours par complication. Bien souvent les éligibles en situation précaire préfèrent chercher du travail plutôt que de demander un complément de revenu : *« moi je travaille en intérim et vous comprenez faire les démarches pour le RSA ça me prends une journée pour toucher 100€... 100€ c'est une journée de travail. Moi je préfère chercher du boulot pendant ce temps »*. Ils se rapprochent de ce point de vue du non-recours volontaire.

1.4. Le non-recours volontaire

Certains non-recourants connaissent le RSA et s'identifient comme bénéficiaires potentiels mais ne souhaitent pas en bénéficier. Il s'agit d'un non-recours volontaire. L'enquête téléphonique révèle que seulement 43% des personnes interrogées pensent que le RSA est un bon dispositif. On observe dans les réponses que 28% ne demandent pas le RSA activé « volontairement » et expriment un rejet du dispositif sur le fond se traduisant par la recherche d'alternatives, par des stratégies d'évitement et par des refus de principe. On constate d'importants freins psychologiques à

² Notre expérimentation montre que les montants médians de droits ouverts au RSA activité sont de 129€ pour la population test (sollicitée par la CAF pour faire valoir ses droits) contre 163€ pour la population témoin (venue d'elle-même demander le RSA activité).

demander le RSA et des formes « d'auto-exclusion » par peur de la stigmatisation et du déclassement. Certaines réponses traduisent des formes de culpabilité ou de manque de légitimité à demander le RSA : « *il y a des personnes qui en ont plus besoin que moi* ». Des raisons politiques ou un refus par principe du RSA alimentent également ce comportement de non-recours. Certains expriment un sentiment d'injustice : « *une aide de solidarité tout en travaillant ce n'est pas gênant mais ça ne devrait même pas exister* ». D'autres avancent parfois des propos stigmatisant pour les bénéficiaires du RSA, activant ainsi des stéréotypes « *ceux qui ne travaillent pas ce sont des fainéants, ils profitent* ». Ils manifestent une volonté de s'en sortir de manière indépendante pour ne pas dépendre de l'assistance, malgré leur expérience de la précarité de l'emploi. Le non-recours volontaire illustre que les mécanismes de retour à l'emploi peuvent avoir d'autres logiques que celle de l'incitation financière. Cela révèle un paradoxe entre le référentiel d'activation sur lequel se base le RSA (il faut inciter financièrement les pauvres à reprendre un emploi pour réduire la pauvreté) et le phénomène de non-recours au droit (les destinataires en emploi ne demandent pas de complément de ressources et se débrouillent autrement même si c'est financièrement désavantageux).

2. Différents facteurs explicatifs

Différents facteurs expliquent ces comportements de non-recours. Il est intéressant d'y revenir pour questionner ce qui relève du dispositif, des institutions et des destinataires. L'analyse du mode de fonctionnement du RSA face au public auquel il s'adresse et l'enquête sur la gouvernance du RSA dans douze Caf nous donnent quelques pistes de compréhension.

2.1. Le dispositif

La construction du RSA comme droit quérable, la volonté d'assurer rapidement une augmentation des revenus en cas de reprise d'emploi et d'étendre le dispositif à l'ensemble des travailleurs pauvres ont conduit à un dispositif complexe. On observe d'importantes fluctuations du montant de RSA, un taux considérable de migration d'un volet à l'autre de la prestation et d'entrées/sorties du dispositif. Par exemple, de juin 2009 à juin 2010, seuls 45% des bénéficiaires de RSA activité sont restés dans le dispositif alors que 32% sont sortis, 11% ont transité vers un RSA avec composante socle et 12% étaient en attente d'actualisation (DSER, Cnaf). Un dossier sur trois se renouvelle en moyenne chaque trimestre. Ces fluctuations se traduisent par une instabilité des montants de la prestation et des revenus des bénéficiaires du RSA activité soumis à la précarité de l'emploi. Elles révèlent la faible lisibilité du montant de la prestation pour ces bénéficiaires qui n'ont pas réellement la possibilité de l'intégrer à leurs prévisions budgétaires. Ceux qui reprennent ou augmentent leur activité professionnelle, par exemple en acceptant une mission intérimaire, un emploi saisonnier ou un CDD, peuvent devenir temporairement inéligibles. Leur dossier restera alors en attente dans les fichiers de la CAF pendant un temps maximal de trois mois, au-delà duquel ils seront « radiés » du RSA.

De nouveau éligibles, ils devront refaire une demande complète de RSA. Ils pourront donc être amenés à réitérer régulièrement leur demande (jusqu'à deux ou trois fois par an) pour être maintenus dans le dispositif. Plus leur situation d'emploi est précaire, plus les démarches à faire auprès des institutions pour bénéficier du RSA sont nombreuses, complexes et peuvent générer des ruptures de droits³. Si le RSA activité a été créé pour soutenir la reprise d'activité et lutter contre la pauvreté des travailleurs, son fonctionnement administratif n'est pas adapté aux situations de précarité de l'emploi dans lesquelles se trouvent une partie de ses destinataires (Okbani, 2013d). La construction et le mode de fonctionnement du dispositif, difficilement compréhensibles, peuvent freiner la demande et le maintien dans le RSA et générer tant du non-recours par complication que du non-recours volontaire.

2.2. Les institutions

Les effets collatéraux de la crise et le traitement du RSA continuent à peser sur les activités des CAF. Celles-ci font face à des surcharges générant d'importants délais de traitement. D'après la Convention d'objectifs et de gestion (COG)⁴, les Caf sont tenues d'assurer une qualité de service minimale aux allocataires. Au moment de la généralisation du RSA, plusieurs des Caf enquêtées se trouvaient dans une situation difficile en termes de charge de travail et de qualité de service, situation qui perdure aujourd'hui. Le lancement du RSA a suscité des inquiétudes et des appréhensions sur le plan technique et gestionnaire. Dans certaines Caf, le «risque perçu» de «surcharge» a freiné et freine encore le déploiement d'actions de communication et de recherche de bénéficiaires potentiels, notamment du RSA activité. L'accroissement considérable des demandes a induit mécaniquement une dégradation de la qualité de service, dans des contextes locaux de gestion parfois délicats. Les CAF qui se trouvaient dans une situation plutôt favorable en termes de charge de travail, avaient prévu une répartition structurée des instructions de dossiers de RSA avec les partenaires, ou avaient déjà l'expérience de l'instruction du RMI ou du RSA expérimental, ont appréhendé la mise en œuvre du RSA avec moins de craintes. Dans la mesure où l'allocataire allait être reçu dans des conditions jugées convenables, elles ont plus souvent entamé des démarches de recherche de bénéficiaires potentiels, par l'envoi d'information ciblée ou par la formation de partenaires pouvant servir de relais auprès d'éligibles inconnus des CAF. Pour autant, la méconnaissance du RSA ou sa mauvaise compréhension, qui apparaissent comme la première cause du non-recours, soulèvent la question de l'information transmise aux éligibles par les institutions. Des arbitrages, différents d'une Caf à l'autre, sont faits en

³ Les temporalités de constitution du dossier de demande peuvent générer des ruptures de droit notamment parce que le RSA n'est pas rétroactif et que le paiement du droit se fait à partir du dépôt de la demande et non à partir de l'éligibilité effective.

⁴ Tous les quatre ans l'État et la Cnaf élaborent et signent une COG qui détermine les grandes missions de la Branche famille de la sécurité sociale, définit des objectifs prioritaires et les engagements en termes de gestion et de qualité de service rendu à l'allocataire.

fonction des priorités stratégiques, entre la nécessité d'informer (remplir la vocation d'accès aux droits) et les contraintes de gestion et de qualité de service. Le phénomène de non-recours est d'ailleurs marqué par une dimension territoriale en partie liée aux stratégies institutionnelles en matière d'accès au droit, même si d'autres facteurs entrent également en jeu comme les caractéristiques socio-économiques des territoires⁵. Les choix organisationnels des Caf, qu'il s'agisse de la formation des techniciens, de la qualité de la réponse téléphonique et de l'accueil, ou de la présence d'un accueil spécifique pour la gestion de dossiers complexes, peuvent agir sur l'accessibilité du RSA, notamment pour les travailleurs précaires. Les institutions ont donc un rôle important à jouer dans la prise en charge de ces publics pour que le dispositif puisse effectivement atteindre ses destinataires. Elles disposent de leviers d'action pour réduire le non-recours au RSA par méconnaissance du dispositif, par non-identification au public cible ou par complexité, encore doivent-elles avoir les moyens et la volonté politique de les actionner.

2.3. Les destinataires

Face au dispositif, à ses modalités de fonctionnement et à sa mise en œuvre institutionnelle, les destinataires RSA réagissent différemment. En dehors du simple fait de connaître l'existence du dispositif et de le comprendre, ils ont des représentations diverses d'eux-mêmes, de leurs capacités à chercher l'information et à faire une demande, ainsi que du caractère passager ou durable de leur situation. Ils ont également des représentations plus ou moins stigmatisantes du RSA, en lien avec l'image qui en est véhiculée dans les médias et au sein de leur milieu social. Ils portent un regard contrasté sur l'utilité du RSA, sur sa complexité (selon le montant et la durée de la prestation, ou encore l'expérience de l'entourage), ainsi que sur les institutions qui le délivrent (l'accessibilité et la qualité du service, appréciées en fonction d'expériences passées ou racontées). Ces représentations les amènent à envisager diversement la démarche de demande de RSA suivant la complexité, la précarité ou le caractère transitoire de la situation (familiale, professionnelle ou économique) dans laquelle ils se trouvent. Leurs arbitrages, qui mobilisent des critères objectifs et subjectifs, dépendent alors non seulement de la difficulté perçue de la démarche de demande de RSA au regard de ce qu'elle peut leur apporter, mais aussi de leurs expériences et de leurs principes.

3. Des conséquences sur la redistribution

Le RSA passe à côté de la moitié de sa cible et de plus des deux-tiers des travailleurs pauvres. Ses objectifs de réduction de la pauvreté ne sont donc que partiellement atteints. Le phénomène de non-recours qui marque le dispositif, surtout dans sa composante activité, constitue un problème public

⁵ L'enquête sur la gouvernance du RSA révèle que plus les caractéristiques socioéconomiques des territoires sont marquées par la pauvreté, moins il y a de non-recours (Okbani, 2013b, 2013c).

considérable entravant sa vocation redistributive. Il implique une injustice fondamentale en raison de l'inégalité créée entre les destinataires. Il est révélateur du dysfonctionnement et de l'inadaptation du dispositif au public qu'il vise. La question de la fraude aux prestations sociales a été largement relayée dans les médias, stigmatisant encore d'avantage les populations bénéficiaires. Dans le cas du RSA la fraude représenterait 60 millions d'euros⁶ alors que la non-dépense liée au non-recours, et, de fait, non-distribuée aux destinataires du RSA représente 5,3 milliards d'euros par an (Okbani & Warin, 2012). Le non-recours constitue donc un obstacle massif à la redistribution. Comme nous l'avons vu, il ne s'agit pas seulement d'une question de méconnaissance du dispositif qui pourrait par ailleurs relever en partie de la responsabilité des institutions. Il s'agit également d'une difficulté d'identification à un public dont l'image sociale n'a cessé d'être malmenée, passant du citoyen victime de circonstances défavorables qu'il convient d'aider à s'intégrer dans la société (Morel, 2000) au citoyen individuellement responsable de sa situation qui ne reprendrait pas d'emploi car il n'a pas d'intérêt économique à le faire. Le fonctionnement du RSA, induisant un parcours de demande complexe et contraignant pour bénéficier des droits, génère également des découragements, en particuliers pour les travailleurs pauvres et précaires ou éligibles à de petits montants de RSA. Il existe également de fortes barrières psychologiques, voire des refus de principe à demander le RSA, qui n'est alors pas jugé intéressant au regard de la stigmatisation qu'il implique.

Le RSA est un droit quérable, davantage conçu comme un dispositif d'incitation à l'emploi que comme un dispositif de sortie de la pauvreté. Comme ont pu le mettre en évidence plusieurs travaux de recherche, le RSA n'est pas adapté aux situations de précarité de l'emploi et aux réalités du marché du travail subies par les travailleurs pauvres (Angotti, 2010 ; Chosson, 2012 ; Gomel & Meda, 2011 ; Gomel & Serverin, 2009, 2012). L'analyse du phénomène de non-recours amène plus généralement à remettre en question le principe de l'incitation financière à la reprise d'emploi puisqu'il existe un décalage entre le référentiel d'activation sur lequel se base le RSA (il faut inciter les pauvres à reprendre un emploi pour réduire la pauvreté) et le non-recours au droit : les destinataires, notamment en emploi, ne demandent pas de complément de ressources et se débrouillent autrement, même si c'est financièrement désavantageux. En cette période de restriction budgétaire, on peut également s'interroger sur l'existence d'une réelle volonté politique d'améliorer l'accès aux droits sociaux pour favoriser la redistribution, alors même que les Caf et les Conseils généraux disent manquer de moyens et que l'Etat cherche à faire des économies.

⁶ Parmi ces situations de fraudes 66% seraient issues d'erreurs de déclarations générant des indus remboursés par les allocataires par la suite, pour 26% des cas il s'agirait de dissimulation de concubinage et 8% des situations relèveraient d'escroqueries ou d'usages de faux documents. (voir <http://decodeurs.blog.lemonde.fr/2014/01/23/francois-chereque-dit-il-vrai-en-minimisant-la-fraude-au-rsa/>)

Bibliographie

- Allègre, G. (2010), "L'expérimentation du revenu de solidarité active entre objectifs scientifiques et politiques", *Revue de l'OFCE*, n°113, p.59-90
- Angotti, M. (2010), "Revenu de solidarité active : quelle nouvelle donne sociale?", *Esprit*, mars-avril, p.68–76
- Chosson, E. (2012), "Analyse territoriale du devenir des allocataires du revenu de solidarité active. Une illustration de la double incomplétude du dispositif." Communication aux *XXXIIèmes Journées de l'Association d'Economie Sociale: Travail, organisations et politiques publiques : quelle « soutenabilité » à l'heure de la mondialisation ?*, Aix-en-Provence, 13-14 septembre, 15 p., Retrieved from <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00738635>
- Fragonard, B. (Président du groupe), Peltier, M., Rivard, A. (Rapporteurs) (2012), *Rapport du Groupe de travail « Accès aux droits et aux biens essentiels, minima sociaux »*, Paris, 72 p.
- Gomel, B., Meda, D. (2011), "Le RSA, innovation ou réforme technocratique ? Premiers enseignements d'une monographie départementale", *Document de Travail Du CEE*, 152, 41 p.
- Gomel, B., Serverin, E. (2009), "Expérimenter pour décider ? Le RSA en débat. *Document de Travail Du CEE*, 119, 35 p.
- Gomel, B., Serverin, E. (2011), "Évaluer l'expérimentation sociale", *Document de Travail Du CEE*, 143, 29 p.
- Gomel, B., Serverin, E. (2012), "Le revenu de solidarité active ou l'avènement des droits incitatifs", *Document de Travail Du CEE*, 154, 39 p.
- Math, A., Van Oorschot, W. (1996), "La question du non-recours aux prestations sociales", *Recherches et Prévisions*, 43, p. 5–18
- Mazet, P. (2010), "La non-demande de droit : prêtons l'oreille à l'in audible", *La Vie Des Idées*, 11 p.
- Morel, S. (2000), *Les logiques de la réciprocité, les transformations de la relation d'assistance aux États-Unis et en France*, PUF, Paris, 317 p.
- Odenore. (2012), *L'envers de la fraude sociale : le scandale du non-recours aux droits sociaux*, La découverte, Paris, 210 p.
- Okbani, N. (2013a), "L'évaluation des expérimentations du RSA : entre légitimation de l'efficacité et usages politiques", *Working Paper RT6 (Réseau Politiques Sociales, Protection Sociale, Solidarité, AFS) Accessible Sur Hal*, n° 2013 -, 17 p., Retrieved from <http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/81/77/67/PDF/WP2013-1Okbani.pdf>
- Okbani, N. (2013b), "L'influence du territoire et le rôle des institutions dans le non-recours au RSA activité", *Informations Sociales*, n°178, p 82–85
- Okbani, N. (2013c), "Le non-recours au RSA activité : Etude exploratoire en Gironde", *Dossier d'études de la Cnaf*, n°164, 175 p.
- Okbani, N. (2013d), "Les travailleurs pauvres face au RSA activité, un rendez-vous manqué ?", *Revue Française Des Affaires Sociales*, n° 4, p. 34–55
- Terracol, A. (2004), *RMI et Offre de travail*, Université Paris I Panthéon-Sorbonne/CNRS, 41 p., Retrieved from <http://www.afse.fr/docs/terracol.pdf>
- Warin, P. (2006), *Exit from and non-take-up of public services. A comparative analysis: France, Greece, Spain, Germany, Netherlands, Hungary, Bruxelles*,

146 p., Retrieved from http://ec.europa.eu/research/social-sciences/pdf/exnota-final-report_en.pdf

Warin, P. (2009), "Une approche de la pauvreté par le non-recours aux droits sociaux" *Liens Social et Politique*, 61, p. 137–146

Warin, P. (2010a), "Le non-recours s'accroît avec le cumul des précarités", *Actualités Sociales Hebdomadaires*, 2 p.

Warin, P. (2010b), "Qu'est-ce que le non-recours au droits sociaux", *La Vie Des Idées*, 12 p.